



Communiqué de presse

Suresnes, le 18 décembre 2019 – 15 heures 30

Materne : Décision de l’Autorité de la Concurrence publiée le 18 décembre 2019

L’Autorité de la Concurrence a publié aujourd’hui une décision de condamnation de différents acteurs du secteur des fruits transformés, pour entente au titre des années 2010 à 2013 (sur les produits à marques de distributeurs et de la Restauration Hors Foyer).

La société Materne est pour sa part condamnée à une amende d’un montant de 13 585 000 €.

La société Materne a pris connaissance de cette décision et conteste les conclusions énoncées. Par conséquent, la société Materne a décidé de faire appel de cette décision.

L’impact financier de cette décision a été anticipé dans les comptes du Groupe.

A propos de Bel

Le Groupe Bel est un des leaders mondiaux du secteur des fromages de marque et un acteur majeur sur le segment du snacking sain. Son portefeuille de produits différenciés et d’envergure internationale tels que La vache qui rit®, Kiri®, Mini Babybel®, Leerdammer®, Boursin®, Pom’Potes® ou GoGo squeeZ® ainsi qu’une vingtaine d’autres marques locales, lui ont permis de réaliser en 2018 un chiffre d’affaires de 3,3 milliards d’euros.

12 600 collaborateurs répartis dans une trentaine de filiales dans le monde contribuent à déployer la mission du Groupe : s’engager pour une alimentation plus saine et responsable pour tous. Ses produits sont élaborés dans 32 sites de production et distribués dans près de 130 pays.

www.groupe-bel.com

Contacts presse

Groupe Bel – Agence BCW
Alice Dalla Costa / Cécile Pochard
alice.dalla-costa@bcw-global.com / cecile.pochard@bcw-global.com
01 56 03 12 26 / 01 56 03 12 95